

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bördères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_009-DE



DEL2024-009

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 8 mars 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_010_02-BF



DEL2024-010

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel DUCLAVE, Vice-Président,

Ce dernier présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 397 072,30		-1 245 762,77	151 309,53
FONCTIONNEMENT	4 897 014,72		715 679,09	5 612 693,81
TOTAL	6 294 087,02		-530 083,68	5 764 003,34

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET : approuvé à l'unanimité



	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-554 809,40		225 172,46	-329 636,94
FONCTIONNEMENT	838 450,54		-167 212,74	671 237,80
TOTAL	283 641,14		57 959,72	341 600,86

ZONE ARTISANALE DU TRÉMA : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-2 461,00		-2 100,00	-4 561,00
FONCTIONNEMENT	166 969,82		2 073,00	169 042,82
TOTAL	164 508,82		-27,00	164 481,82

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-		-	-
FONCTIONNEMENT	-		928,75	928,75
TOTAL	-		928,75	928,75

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 921,26		-3 932,39	-2 011,13
FONCTIONNEMENT	15 381,29		10 868,46	26 249,75
TOTAL	17 302,55		6 936,07	24 238,62

RÉGIE ASSAINISSEMENT : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	1 340 457,96		-970 197,86	370 260,10
FONCTIONNEMENT	226 686,57		221 842,47	448 529,04
TOTAL	1 567 144,53		-748 355,39	818 789,14

RÉGIE EAU : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-9 101,13		-29 013,74	-38 114,87



FONCTIONNEMENT	564 042,07	355 250.85	260 557.94	489 529.16
TOTAL	554 940,94	355 250.85	231 524.20	431 214.29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 arrêtés tel que présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_010_02-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_011-BF



DEL2024-011

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR M. STEPHANE SUTTER POUR L'ANNÉE 2023 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ZA DE GUILLAUMET, ZA DU TRÉMA, SPA OFFICE DE TOURISME, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, RÉGIE EAU ET RÉGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE Président,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_011-BF



Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Président, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_012-BF



DEL2024-012

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

Après avoir voté le Compte Administratif 2023, Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 par budget :

BUDGET PRINCIPAL

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	715 679,09 €
Excédents antérieurs reportés	4 897 014,72 €
Excédent global 2023	5 612 693,81 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2023	151 309,53 €
Déficit des restes à réaliser 2023	245 174,00 €
Besoin de financement	93 864,47 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	5 612 693,81 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	93 864,47 €
3 – Report en section de fonctionnement (002)	5 518 829,34 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	151 309,53 €

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023	- 167 212,74 €
-----------------------------------	----------------



Excédents antérieurs reportés

Excédent global 2023 **671 237,80 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023 329 636,94 €

Déficit des restes à réaliser 2023 -

Besoin de financement **329 636,94 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023 671 237,80 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068) -

3 – Report en section de fonctionnement (002) 671 237,80 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 329 636,94 €

ZONE ARTISANALE DU TREMA

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023 2 073,00 €

Excédents antérieurs reportés 166 969,82 €

Excédent global 2023 **169 042,82 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023 4 561,00 €

Déficit des restes à réaliser 2023 -

Besoin de financement **4 561,00 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023 169 042,82 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068) -

3 – Report en section de fonctionnement (002) 169 042,82 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 4 561,00 €

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023 10 868,46 €

Excédents antérieurs reportés 15 381,29 €

Excédent global 2023 **26 249,75 €**

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2023 2 011,13 €

Déficit des restes à réaliser 2023 -

Besoin de financement **2 011,13 €**

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023 26 249,75 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068) 2 011,13 €

3 – Report en section de fonctionnement (002) 24 238,62 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 2 011,13 €

PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023 928,75 €

Excédents antérieurs reportés -

**Excédent global 2023****928,75 €****B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement**

Excédent d'investissement 2023

-

Déficit des restes à réaliser 2023

-

Besoin de financement

-

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023

928,75 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)

-

3 – Report en section de fonctionnement (002)

928,75 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) :

-

REGIE ASSAINISSEMENT

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023

221 842.47 €

Excédents antérieurs reportés

226 686.57 €

Excédent global 2023**448 529.04 €****B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement**

Excédent d'investissement 2023

370 260.10 €

Déficit des restes à réaliser 2023

157 244.43 €

Excédent de financement**527 504.53 €****C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023**

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023

448 529.04 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)

-

3 – Report en section de fonctionnement (002)

448 529.04 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent

370 260.10 €

REGIE EAU

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Résultat propre à la gestion 2023

260 537.94 €

Excédents antérieurs reportés

208 791.22 €

Excédent global 2023**469 329.16 €****B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement**

Déficit d'investissement 2023

-38 114.87 €

Déficit des restes à réaliser 2023

-45 875.10 €

Besoin de financement**83 989.97 €****C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023**

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023

469 329.16 €

2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)

83 989.97 €

3 – Report en section de fonctionnement (002)

385 339.19 €

4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit

38 114.87 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_013-DE



DEL2024-013

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29	<u>Etaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
Quorum	15	
Présents	24	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absents, excusés</u> : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin
Date de la convocation : Le 27 février 2024		

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DE L'ESPACE JEUNES POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente le projet de camps de l'Espace Jeunes, qui doit se dérouler durant les vacances de printemps et le budget prévisionnel correspondant :

Séjour d'avril :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes
Séjour 6-8 ans - Vacances Printemps Ciboure	Du 15 au 17 avril 2024	4403,84€	Participation CAF / Familles / CD40	188€ /jeune	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	<357€	de 357€ à 449	de 449,01 à 621€	de 621,01 à 794€	de 794,01 à 820€	de 820,01 à 1000€	>1000€
reste à charge à la famille	15%	20%	30%	42%	55%	70%	100%
Proposition	28,20 €	37,60 €	56,40 €	78,96 €	103,40 €	131,60 €	188 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Valide la proposition de séjour de l'Espace Jeunes pour les vacances de printemps 2024 et les tarifs ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce séjour et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_014-DE



DEL2024-014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau assainie	68.40 € H .T.	1.7759 € HT	2.3459 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tarif proposé pour l'année 2024.



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_015-DE



DEL2024-015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 validant le règlement du service assainissement non collectif,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021, modifiant le règlement du service assainissement non collectif, en particulier portant le contrôle périodique de bon fonctionnement de 4 ans à 8 ans,

CONSIDERANT que le contrôle périodique doit être réalisé au moins une fois tous les 10 ans,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la modification du règlement du service assainissement non collectif et de porter le contrôle périodique de bon fonctionnement de 8 ans à 10 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement du service assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_015-DE



Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_016-DE



DEL2024-016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2024

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2024

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
Prix de l'eau potable	45.00 € H.T.	1.2523 € HT	1.6273 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le tarif proposé pour l'année 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_016-DE



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_017-DE



DEL2024-017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 27 février 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - HEBRAUD Eliane - LEROY Lucie - POULIT Valentin

Procurations : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - LEROY Lucie à OGÉ Philippe

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment son livre II, titre 1er, chapitre III, section 3 relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

CONSIDERANT que le montant de la redevance prélèvement reversé à l'Agence de l'Eau Adour Garonne est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur avis conforme du Comité de Bassin, a voté de nouveaux taux pour les redevances sur le prélèvement sur la ressource en eau dues au titre de l'activité 2024,

CONSIDERANT qu'il en résulte une augmentation de 20 % du niveau de cette redevance,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 février 2024

Il est proposé au communautaire de fixer le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau suivant :

- Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0.102 € HT/m3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le taux de 0.102 € HT/m3 de la redevance prélèvement sur la ressource en eau proposé pour l'année 2024.

Article 2 : Décide de l'appliquer sur les factures de consommation d'eau des abonnés du service ainsi que sur les factures des ventes en gros.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000824-20240304-DEL2024_017-DE



Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 mars 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

